



Affiché le 13 décembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 29 novembre 2021, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI (absent à
la délibération n°1
présent à la délibération n°2)

Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY

Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Jean PLENAT

Membre représenté :

Sylvie SIRI donne procuration à Vincent MORISSE

Secrétaire de séance :

Thomas DOMBRY

Délibération n° 2021/12/06-01

OBJET : Retrait de la délibération n° 2021/09/13-01 du Bureau communautaire du 13 septembre 2021 relative à la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'Association Azur Sport Organisation (ASO)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RETIRER la délibération n° 2021/09/13-01 du Bureau communautaire du 13 septembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Azur Sport Organisation pour l'organisation du 3^{ème} Marathon international du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

DE DIRE que la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Azur Sport Organisation pour l'organisation du 3^{ème} Marathon international du Golfe de Saint-Tropez sera soumise pour approbation du Bureau communautaire avec l'ensemble des justificatifs et informations nécessaires.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/06-02

OBJET : Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale du Var (CCI) - Salon de l'Immobilier d'entreprise (SIMI) 2021 – Signature de convention

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER le principe de la participation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à cet événement les 08,09 et 10 décembre 2021.

Article 3 :

D'APPROUVER le versement, pour cette manifestation de l'année 2021 au profit de la CCI du Var à hauteur de 7 000€ TTC.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et 2022 au chapitre 011, article 6233.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h00.

Le Président

Vincent MORISSE

